

1 Entre l'employeur :

Mme M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Adresse :

Ville : Code postal :

N° de téléphone : N° Urssaf : Code NAF : 97.00Z

2 Et le ou la salarié(e) :

Mme M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal : N° de Sécurité sociale :

3 Les termes du contrat :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur. La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art. 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail

Adresse :

..... Ville : Code postal :

Autres lieux

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi (à cocher selon le cas)

Emplois ménagers et familiaux

- Employé de maison
- Employé familial

Postes d'emploi à caractère familial

- Assistant de vie
- Employé familial auprès d'enfants
- Dame ou homme de compagnie
- Garde-malade de jour à l'exclusion de soins
- Garde-malade de nuit à l'exclusion de soins
- Nurse
- Gouvernante d'enfant(s)

Emplois spécifiques

- Repasseuse familiale
- Homme et femme toutes mains
- Garde partagée : garde d'enfants au domicile de l'employeur
- Cuisinier qualifié
- Femme de chambre
- Valet de chambre
- Lingère
- Repasseuse qualifiée
- Secrétaire particulier
- Maître d'hôtel
- Chauffeur
- Chef cuisinier
- Secrétaire particulier bilingue

8 Description du poste :

.....

.....

.....

9 Niveau de qualification

Niveau : de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur (art. 2 CCN).

10 Horaires de travail hebdomadaire

Emplois ménagers, familiaux et spécifiques

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

| Jour | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Heure d'arrivée | h | h | h | h | h | h | h |
| Heure de départ | h | h | h | h | h | h | h |
| Durée travail effectif | h | h | h | h | h | h | h |

Postes d'emploi à caractère familial

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

| Jour | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Heure d'arrivée | h | h | h | h | h | h | h |
| Heure de départ | h | h | h | h | h | h | h |
| Durée présence réelle | h | h | h | h | h | h | h |
| Dont travail effectif | h | h | h | h | h | h | h |
| Et présence responsable | h | h | h | h | h | h | h |

Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à heures de travail effectif (1 h de présence responsable = 2/3 d'1 h de travail effectif).

11 Jour de repos hebdomadaire :

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

12 Jours fériés

- Jours fériés travaillés :
- 1^{er} janvier
 - 8 mai
 - 14 juillet
 - 11 novembre
 - Lundi de Pâques
 - Jeudi de l'Ascension
 - 15 août
 - 25 décembre
 - 1^{er} mai
 - Lundi de Pentecôte
 - 1^{er} novembre

13 Rémunération (art. 20 CCN)

Le salaire net est majoré de 10% au titre des congés payés

Salaire horaire brut (10% de congés payés inclus) avant déduction des cotisations sociales :€

Salaire horaire net (10% de congés payés inclus) après déduction des cotisations sociales :€

Le salaire net n'est pas majoré de 10%

Cette option n'est ouverte que pour les contrats supérieurs à 32 heures de travail mensuel. Elle est uniquement accessible aux employeurs qui déclarent en ligne (formulaire de déclaration détaillée). Dans ce cas, le salaire horaire net n'est pas majoré de 10%.

Salaire horaire brut (non majoré de 10%) avant déduction des cotisations sociales :€

Salaire horaire net (non majoré de 10%) après déduction des cotisations sociales :€

14 Indemnités kilométriques

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : € / Km (art. 20-e CCN)

15 Prestations en nature

Nourriture : € / repas

Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette (art. 20-a 5 CCN).

16 Date de paiement de la rémunération :

17 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) : Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

18 Clauses particulières

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

19 Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À, le / /

À, le / /